

PROPOSITION DE PROCÉDURE PRÉALABLE A SUIVRE :

1. Convocation : joindre la fiche de synthèse des précautions et intégrer le texte (proposition dessous)
2. Pour les opérations d'expertise :
 - prévoir du gel et des masques,
 - mettre à disposition la fiche précaution et la fiche sanitaire réglementaire en vigueur et rappeler les règles, de distanciation,
 - vérifier des conditions requises : lavabo, masques... ,
 - caler la méthodologie des opérations (limiter le nombre de personnes, constats par corps d'état, etc...).
3. « *Toutes les conditions étant requises, nous allons pouvoir procéder à la réalisation des opérations d'expertise* »
4. Rédaction du rapport ou de la note technique
 - Préciser les conditions sanitaires de la tenue des opérations,
 - En cas d'anomalie ou de situations à risque rencontrées, l'expert de justice devra en rendre compte,

LES ÉLÉMENTS A COMPLÉTER SUR LA CONVOCATION :

La réception de la convocation vaut :

- Acceptation préalable écrite ou certifiée de la tenue des opérations d'expertise par l'occupant et /ou par le propriétaire du lieu des constatations,
- Reconnaissance de l'absence de personnes connues malades ou présentant les symptômes du COVID 19 à l'adresse de l'expertise
- Engagement à informer immédiatement l'expert en cas d'apparition de risque en vue de prendre d'éventuelles dispositions complémentaires (justificatif à transmettre),
- Acceptation de la fiche de précautions à prendre contre le COVID 19 lors des opérations d'expertises bâtiments (fiche jointe),
- Engagement à respecter les gestes barrières en vigueur,
- Engagement à être équipé d'un masque ou écran facial, et à ne pas échanger les outils nécessaires à l'expertise technique, et autres documents.



COMPAGNIE
DES EXPERTS DE JUSTICE
CA Angers - CAA Nantes

Le 29 avril 2020